

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 24 JANVIER 1921

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant provisoirement le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts.

(Voir les nos 66, 71, 74 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 20 janvier 1921 et le n° 28 du Sénat.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK, DOCHEN, FOCQUET, le baron RUZETTE et le baron DELLA FAILLE d'HUYSE, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est envoyé par la Chambre des Représentants ne présente pas le caractère d'une mesure législative définitive limitant, en vue de sauvegarder l'intérêt général, les droits d'exploitation du propriétaire forestier.

Le but unique du projet est de permettre au Gouvernement d'empêcher la totale destruction des forêts et des bois appartenant à des particuliers. Les restrictions temporaires proposées à vos délibérations s'appliquent aux bois et forêts, présentant un caractère intéressant au point de vue esthétique, hydrologique ou hygiénique, et menacés de coupes destructives par certains exploitants.

Le pouvoir donné au Gouvernement par le texte du projet expire le 21 novembre 1921, ce qui permettra, d'ici là, l'élaboration et le vote d'une loi définitive sur cette délicate matière.

L'urgence du vote demandé est amplement justifiée par les agissements des spéculateurs qui, se voyant menacés d'un arrêt dans leurs destructions, se hâtent de les accélérer.

(2)

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre par 100 voix contre 12.

Il ne préjuge pas la question de la limitation possible des droits des propriétaires dans un but d'intérêt général et ne constitue qu'une simple mesure conservatoire en vue d'une solution définitive.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter d'urgence le Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président,

Comte T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,

Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE.